

30 JUIN 1999

CCORSE2.DOC

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA
REFORME DE L'ÉTAT ET DE LA
DÉCENTRALISATION

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

Direction générale de l'administration
et de la fonction publique

Direction du Budget

Bureau FP7 n° 1953

Bureau 2B n° 99-538

Le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'État et de la décentralisation
et
Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
à
Mesdames et Messieurs les ministres
et secrétaires d'État
Monsieur le préfet de Corse
Préfet de la Corse du sud

OBJET: Indemnité compensatoire pour frais de transport.

REE_: Circulaire FP7 no 1716 et 2A no 67 du 5 juin 1989
Circulaire FP7 n° 1744 et 2A n° 59 du 28 mai 1990

Le protocole d'accord signé le 10 mars 1995 entre les organisations syndicales et le Préfet de Corse prévoyait l'augmentation de l'indemnité compensatoire pour frais de transport en Corse ainsi que son versement aux agents contractuels de droit privé des trois fonctions publiques.

La présente circulaire a pour objet de préciser les catégories de bénéficiaires de l'indemnité compensatoire.

Il est ajouté au 1er paragraphe de la circulaire du 5 juin 1989 citée en référence, consacré aux catégories de bénéficiaires, un 3ème alinéa ainsi rédigé:

«Par ailleurs. le protocole d'accord du 10 mars 1995, conclu entre les organisations syndicales et le Préfet de Corse, a étendu le bénéfice de cette indemnité aux contractuels de droit privé des trois fonction publiques (État. Territoriale et hospitalière)».

Yves CHEVALIER